



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS Séance du 14 septembre 2017

L'an deux-mil dix-sept, le 14 septembre à vingt heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Bocage Cénomans, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pruillé le Chétif, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Présidente.

Présent(e)s : Mmes CARRIÈRE, DESLANDES, LEBALLEUR, ROBIN, TARNAUD, YVON et Mrs BARRIER, BRETEAU, UZU et JOUANNY

Excusé(e)s : Mmes BREBION, FONTENELLE (pouvoir à M. UZU), PINEAU, PIRON, MARIENNE et M. POLLEFOORT

Absent(e)s :



A l'ordre du jour :

- *Bilan de l'été (ALSH, Séjours, Tickets Sports)*
- *RH : Arrivée du nouveau coordinateur-animateur jeunesse*
- *RH : Retour sur les travaux de la commission (fiches de poste, règlement intérieur)*
- *Budget : Retour sur les travaux de la commission (suivi du budget, amortissement, décisions modificatives, achats subventionnés par la CAF...)*
- *Petite enfance : Retour sur les travaux de la commission*
- *DSP Mutualité française : avenant n°3*
- *Achat des locaux par le SIVOM*
- *Questions diverses*

Le compte-rendu du 08 juin 2017 est validé par tous les élus présents.

OBJET : BILAN DE L'ETE (SEJOURS, TICKETS SPORTS, ALSH)

M. Breteau introduit Mathieu GUILLARDEAU, nouveau coordinateur jeunesse qui se présente à l'assemblée. Un tour de table est ensuite fait afin que Mathieu GUILLARDEAU connaisse les élus et leurs fonctions au sein du SIVOM.

Mathieu GUILLARDEAU présente le bilan des vacances d'été préparé par Laurène CHANTOISEAU et Cindy BRULE.

Ce qui en ressort :

Séjours :

Séjour ados annulé, peu de jeunes sur le séjour pré-ados (9).

Le bilan quantitatif des séjours n'est pas bon mais cette année est une année entre parenthèse, ce n'est pas une année de référence.

Il faudra faire attention car la subvention de la CAF sur ces séjours risque d'être impactée.

Pour les séjours, il est prévu de créer une base de données des sites pour faciliter les prises de choix les années futures : éviter les sites qui n'ont pas plu et retourner au bout de quelques années sur ceux qui ont plu.

Tickets sports :

Les familles ont participé à hauteur de 40% pour la tarification. On se rapproche des 50% demandés en début d'année. Il faut que cela se fasse graduellement pour ne pas indisposer les familles.

ALSH petites vacances :

La première semaine a été calme en terme quantitatif, par contre les deux derniers jours ont vu le nombre d'enfants présents dépasser le quota DDCS (capacité d'accueil de 40) avec 45 et 47 enfants. Un ajustement a pu se faire avec les animateurs des tickets sports notamment, et le recrutement d'une animatrice supplémentaire.

Il existe une tolérance de la DDCS sur le plafond de participation (à 2-3 enfants près) compte tenu des effectifs et des agréments des locaux. Mme CARRIERE rappelle que c'est aussi à l'équipe d'animation de s'adapter au nombre d'enfants dans ses propositions d'activités (le programme peut être adapté en fonction des effectifs qui sont connus à l'avance)

Un travail sur le règlement intérieur de l'ALSH (petites vacances et mercredis) est prévu pour la prochaine commission enfance/jeunesse.

Mathieu GUILLARDEAU précise que le SIVOM est en attente de l'agrément par la DDCS et la PMI afin de pouvoir accueillir les enfants dans nos locaux : peut-être en janvier 2018 ?

M. BRETEAU présente les activités tickets sports prévues pour les prochaines vacances et le séjour neige (VARIS, en février)

Son intervention terminée, Mathieu GUILLARDEAU quitte l'assemblée à 21h30.

OBJET : RH : ARRIVEE DU NOUVEAU COORDINATEUR-ANIMATEUR JEUNESSE

Mme Leballeur explique que Laurène Chantoiseau n'a pas souhaité reconduire son contrat d'avenir qui prenait fin le 13 août 2017. Un recrutement pour l'embauche d'un coordinateur jeunesse s'est déroulé en août, pour une prise de poste le 1er septembre 2017.

Les chiffres : 30 candidatures dont 2 hors délai
6 candidats reçus en 1er entretien
3 candidats en 2ème entretien.

Mathieu GUILLARDEAU a été embauché. Diplômé d'Etat dans l'éducation et dans le sport, il travaille déjà depuis 19 ans dans le milieu socio-éducatif et sportif. Ces sept dernières années, en temps que coordinateur des associations sur la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise, il s'est occupé de l'encadrement des enfants de 6 à 18 ans dont il coordonnait les activités des mercredis, des week-ends (compétitions sportives) et des vacances scolaires. Dans le même temps, il était formateur d'animateurs dans la région des Pays de la Loire.

Il aspire à enrichir ce poste au niveau de l'enfance et de la jeunesse avec l'objectif d'amener de nouveaux projets, de nouvelles dynamiques sur le territoire.

Rémunération

Mathieu GUILLARDEAU sera rémunéré suivant la grille de rémunération correspondant au grade d'animateur, échelon 7 avec une prime IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) équivalente à celle de M. VIEL.

Echelon	7
Indice brut	449
salaire mensuel brut (temps plein)	1 835,28 €
IFTS (base taux Erwan 0,205)	177,97 €
salaire mensuel brut (temps plein)	2 013,25 €
salaire mensuel net	1 618,63 €
charges patronales mensuelles	841,52 €
Brut + charges /an	34 257,24 €

Régie d'avances et régie de recettes enfance- jeunesse

Il existe une régie d'avances et une régie de recettes jeunesse, tenue par le coordinateur jeunesse. Celles-ci doivent être revues dans leur modalité d'utilisation, notamment sur la création de 2 comptes bancaires différents (recettes et avances) et non un compte commun. Cette révision concerne aussi la régie de recettes petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité, de:

- Signaler que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Allouer le régime indemnitaire IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité, de modifier les termes de l'acte constitutif de la régie de recettes et de la régie d'avances du 5 janvier 2017 pour un nouvel acte constitutif ci-annexé,

OBJET : RETOUR SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION RH (REGLEMENT INTERIEUR, FICHES DE POSTE) ET LA COMMISSION COMMUNICATION

Commission RH

- Règlement intérieur

Mme YVON explique que le règlement intérieur ne sera pas soumis au vote ce soir, il doit passer pour avis au Comité Technique Paritaire auparavant.

Le prochain CTP aura lieu le 3 octobre.

- Fiches de poste

Les fiches de poste ont été données pour vérification aux vice-présidents en fonction de leur commission car la commission RH a estimé qu'ils étaient plus à même de les corriger si besoin.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité valide les fiches de poste après avoir inscrit dans la case « risques professionnels » : « se référer au Document Unique »

- Frais de déplacement

Les agents sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels pour les déplacements liés à leur mission. Un ordre de mission leur a été donné (permanent).

Après en avoir délibéré, le Comité valide la nécessité de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement

Commission communication

Suspension du projet de réédition de la plaquette petite-enfance-jeunesse pour se laisser le temps de la réflexion sur l'ouverture à la journée de l'ALSH le mercredi.

Chaque commune se verra distribuer des plaquettes actuelles mises à jour en attendant la nouvelle plaquette.

Mme LEBALLEUR propose qu'un flash info soit distribué avec les journaux des communes. M. BRETEAU évoque la possibilité d'intégrer directement une page dans le journal de la commune. Cependant, toutes les communes ne font pas le même nombre d'éditions, ni le même format :

Chaufour Notre Dame : 1 journal communal + des flash infos

Fay : 1 journal communal

Pruillé le Chétif : 2 journaux communaux

Saint Georges du Bois : 3 journaux communaux

Trangé : 1 journal communal + des flash infos

OBJET : BUDGET : RETOUR SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION (SUIVI DU BUDGET, AMORTISSEMENT, DECISIONS MODIFICATIVES...)

Mme TARNAUD présente un suivi du budget allant de janvier jusqu'au 5 septembre 2017.

Suivi du budget

SIVOM		BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017					
Bocage Cénomans		131 P 1/6					
SECTION FONCTIONNEMENT							
MAJ du 05/09/2017							
Pointage jusqu'au bordereau N°		41			Pointage jusqu'au bordereau N°		25
DEPENSES	Budget	Réalisation	%	RECETTES	Budget	Réalisation	%
11- Charges générales	244 001,78 €	124 662,39 €	51,09%	013- Atténuations de charges	13 118,00 €	12 636,15 €	96,33%
12-Personnel	169 495,85 €	93 879,86 €	55,39%	70- Produits des services	54 513,00 €	33 601,86 €	61,64%
14-Atténuation produits	0,00 €	0,00 €	0,00%				
65-Gestion courante	8 000,00 €	8 000,00 €	100,00%	73-Impôts	0,00 €	0,00 €	
66-Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00%	74-Dotations	373 690,92 €	361 471,53 €	96,73%
67-Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00%	75- Autres produits de gestion courante	18 630,00 €	79,73 €	0,43%
68-Dotations amortissement	2 678,91 €	0,00 €	0,00%				
022-Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00%				
023-Virement section Invest	35 918,68 €	0,00 €	0,00%	77- Opérations d'ordre de transfert entre section	1 143,30 €	0,00 €	0,00%
Total des dépenses	461 095,22 €	226 542,25 €	49,13%	Total des recettes	461 095,22 €	407 789,27 €	88,44%
Dépenses de fonctionnement pures	425 176,54 €			Recettes de l'année	459 951,92 €	407 789,27 €	
Résultat		181 247,02 €					

SIVOM		BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017					
Bocage Cénomans		131 P 1/6					
SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES	Budget	Réalisation		RECETTES	Budget	Réalisation	
				021- Virement à la section de fonctionnement	35 918,68 €	- €	
040- Opérations d'ordre de transfert	1 143,30 €	0,00 €		040- Opérations d'ordre de transfert	2 678,91 €	- €	
20- Immobilisation incorporelles	3 200,29 €	0,00 €		13- Subventions d'investissement	6 746,00 €	- €	
21- Immobilisations corporelles	131 880,52 €	31 295,07 €		21- Immobilisations corporelles	130 880,52 €	- €	
23- Immobilisations en cours	40 000,00 €	0,00 €					
Total des dépenses	176 224,11 €	31 295,07 €		Total des recettes	176 224,11 €	0,00 €	
				Recettes de l'année	176 224,11 €		
Résultat		-31 295,07 €					

Pour les charges de personnels, des erreurs d'imputation ont été relevées mais elles restent dans le cadre du chapitre (sans incidence financière).

CHARGES DE PERSONNEL		BP	Budget Réalisé	Ventilation exacte	
6332	URSSAF /FNAL	109,40 €	61,96 €	61,96 €	secretariat: + 807,99 € du c/64131
6336	CDG/CNFPT	1 598,84 €	777,14 €	777,14 €	
6338	CDG/CNFPT	180,55 €	187,75 €	187,75 €	
64111	Salaires personnels titulaires	52 897,79 €	33 522,35 €	34 330,34 €	secretariat: - 807,99€ au c/64111 - 4 867,62€ au c/64162 + 3 812,84€ du c/6417
64131	Salaires personnels non titulaires	42 921,41 €	21 953,63 €	20 090,86 €	
64162	Emploi avenir	21 745,68 €	6 564,52 €	11 709,10 €	secretariat: + 276,96€ du c/64168 + 4 867,62€ du c/64131
64168	Autre emplois insertion	- €	276,96 €	- €	
6417	Rémunération des apprentis	- €	3 812,84 €	- €	
6451	Cotisations URSSAF	24 564,01 €	11 601,57 €	11 601,57 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	17 817,82 €	7 958,08 €	7 958,08 €	
6454	ASSEDIC	2 312,50 €	2 001,92 €	2 001,92 €	
6455	Cotisations pour assurance personnel	3 712,15 €	3 712,14 €	3 712,14 €	
6456	Versement au FNC Supp.familial	178,20 €	- €	- €	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 007,50 €	805,80 €	805,80 €	
6475	Médecine travail	450,00 €	643,20 €	643,20 €	
	TOTAL	169 495,85 €	93 879,86 €	93 879,86 €	
	Reste en charge de personnel au 05 09 2017	75 615,99 €			
	(pour les salaires de septembre à décembre = 4 mois)				

Enfin, Mme TARNAUD éclaircit les élus sur l'importance des subventions reçues de la CAF pour cette année. Cette augmentation provient de subventions (non connues au moment du travail sur le budget prévisionnel) versées pour le compte de la Communauté de Communes du Bocage Cénomans pour 2016.

services	Désignation	2016				2017				
		BTL	PSO	CEJ	CEJ	CEJ	PSO	BTL	SUBV logiciel	
18	ALSH Eté			683,35 €	683,35 €	680,13 €				
19	ALSH Pms (mercredi)			2 097,02 €	2 097,02 €	2 087,93 €	10 345,61 €			
20	ALSH Pv	18,00 €		981,50 €	981,50 €	975,39 €	4 383,83 €			
21	Ram		6 169,10 €	5 832,41 €	5 832,41 €	5 832,41 €	15 081,34 €		692,00 €	
11 à 13	Séjours			2 911,33 €						
11	Séjour neige					2 380,15 €				
12	Séjour pré ados									
13	Séjours ados				1 402,77 €					
22	Multi accueil			24 519,27 €	24 519,26 €	23 848,48 €				
15 - 27	Coordination			3 994,22 €		3 757,69 €				
15	Coordination EJ				3 730,37 €					
27	Coordination PE				2 356,75 €					
25	Afr Chauffeur			331,27 €	225,18 €	293,30 €				
100-100	Tickets Sports			3 411,51 €		3 407,71 €				
100	Tickets Sports été				1 598,84 €					
101	Tickets Sports PV				1 802,04 €		1 030,76 €	71,00 €		
25	LEJ			754,08 €	607,30 €	701,58 €				
	Secrétariat			344,71 €		221,38 €				
	TOTAL	18,00 €	6 169,10 €	45 860,67 €	45 836,79 €	44 186,15 €	30 841,54 €	71,00 €	692,00 €	173 675,25 €

Amortissements

Mme TARNAUD explique que les biens de la communauté de communes (barrières, sono, grilles d'exposition, tables, bancs entre autres) ont été redistribués aux 5 communes qui la composait, mais sous forme d'une somme globale et non de biens identifiés (comptes 2183,2184 et 2188).

Les communes doivent donc délibérer pour redistribuer ces biens au SIVOM afin qu'ils entrent dans son actif, peut-être sous forme d'une mise à disposition. Dans ce cas, chaque commune de l'ex-CCBC devra prendre une délibération concordante dans laquelle elle mettra à disposition du SIVOM les biens reçus suite

à la dissolution de la CCBC. La MEJ, la MPE et le véhicule ne rentreront pas dans la mise à disposition étant donné qu'ils vont être rachetés par le SIVOM.

A la question des élus pour savoir si cela est nécessaire, Mme TARNAUD rappelle que sans cela, le SIVOM n'a pas de patrimoine et que plusieurs biens doivent continuer à être amortis.

Mme LEBALLEUR donne l'exemple de la sono (ex-matériel communautaire dont la mise à disposition vers les associations et des communes est gérée par le SIVOM) actuellement en panne, qu'il faut réparer ou retirer de l'actif selon la dégradation du matériel, mais qui n'est pas dans l'actif du SIVOM.

Concernant l'amortissement des biens acquis par le SIVOM en 2017, une délibération devra être prise afin de décider de la durée des amortissements de chaque bien. L'amortissement des biens acquis en 2017 débutera à compter de 2018.

Décisions modificatives

Néanmoins, des décisions modificatives doivent être adoptées afin d'ajuster le budget :

Des honoraires et des travaux liés à la construction de la cuisine de la Maison de la petite enfance ont été imputés au chapitre 23. Il convient de transférer ces règlements au chapitre 21 car les travaux ont été réalisés dans l'année. Il faut donc transférer la somme de 40 000 € du compte 2313 au compte 21318.

Il est également nécessaire de faire une régularisation des montants inscrits au budget primitif pour l'achat des bâtiments (MPE et MEJ) et du véhicule. Les montants doivent correspondre à la valeur nette de chaque bien, soit :

MPE 142 028,61€ MEJ 204 001,85€ Véhicule 6 813,57€

Enfin, la recette d'investissement ne doit pas être comptabilisée au compte 21 mais au compte 13

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité, de:

- Adopter la décision modificative n°1 suivante :

<u>Dépenses d'investissement</u>	<u>Recettes d'investissement</u>
c/21318 +218 566,58 €	c/21318 -127 463,88€
c/2182 +3 396,93 €	c/2182 -3 416,64 €
c/2313 op 15 - 40 000 €	c/13148 + 6813,57 €
c/21318 op 15 + 40 000	c/13248 +346 030,46 €

De nouvelles dépenses liées à la maintenance et au fonctionnement de la Maison de l'enfance et de la jeunesse sont à prévoir. L'achat du serveur sera imputé au compte 2183 et la comptabilisation du certificat de signature électronique au compte 2051. Ces achats n'ayant pas été prévu au BP, il est nécessaire de prendre la décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité, de:

- Adopter la décision modificative n°2 suivante :

<u>Dépenses de fonctionnement</u> c/611 -2350€ c/023 +2350 €	<u>Recettes de fonctionnement</u>
<u>Dépenses d'investissement</u> c/2183 + 2350€ c/2188 -300 € c/2051 +300 €	<u>Recettes d'investissement</u> c/021 +2350€

L'achat de la Maison de la Petite Enfance et de la Maison de l'enfance et de la jeunesse va engendrer des frais de notaires (estimation de 2,5-3% de la valeur des biens), cette nouvelle dépense nécessite de prendre la décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité, de:

Adopter la décision modificative n°3 suivante :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>Recettes de fonctionnement</u>
c/6226 + 12 000€	c/74718 + 12 000€

Autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement Stéphanie TARNAUD, à signer tout document se référant à cette affaire.

Achats subventionnés par la CAF

Le SIVOM est susceptible de recevoir des subventions de la CAF pour l'achat de matériel (du Relais, MEJ).

Les aides sont de 20% pour le serveur et le matériel ALSH et 15 % pour la petite enfance, pour un minimum par dossier de 300€ (15% du total HT).

Des délibérations d'engagement sont nécessaires à la constitution des dossiers :

- Pour le serveur (déjà acheté) : 2523 € HT
- Pour l'achat de matériel pour l' ALSH : 4562 € HT
- Pour l'achat de stores par-soleil : 1355 € HT
- Pour l'achat d'un lit au multi-accueil (déjà acheté) : 454 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité, de:

- S'engager sur le projet d'achat d'un serveur informatique,
- Autoriser la Présidente à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF de la Sarthe, sur la base d'un plan de financement prévisionnel d'un montant maximum de 2523 € HT,

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité, de :

- S'engager sur le projet d'achat de matériels éducatifs, d'agencement et de construction pour l'ALSH à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse,
- Autoriser la Présidente à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF de la Sarthe, sur la base d'un plan de financement prévisionnel d'un montant maximum de 4 652 € HT,

Pour la MPE, une demande de subvention a été faite en août, concernant l'achat d'un lit bébé supplémentaire et de stores pare-soleil sur les 3 grandes fenêtres de toit situées dans l'entrée de la MPE et de la salle de motricité, pour obtenir une aide de 20% (361,68€) sur un investissement de 1808,40 € HT. Celle-ci a été revue à la baisse pour 15% d'aide finalement soit 272 €. Par conséquent, le montant de l'aide pouvant être accordée par la CAF n'atteint plus le minimum requis pour effectuer une demande, c'est-à-dire 300 € de subvention.

Pour atteindre ce montant, il faut effectuer un achat pour un montant minimum de 200 €. Delphine Fournier suggère l'achat d'une clim portative (100 à 160 € selon devis sur Boulanger.com) et un frigidaire pour la "biberonnerie" (l'actuel commence à montrer des signes de faiblesse) pour lequel il faut compter entre 500 et 600 € (frigidaire à affichage extérieur comme exigé par la PMI)

A noter qu'une fois la subvention accordée, l'achat doit être réalisé dans un délai maximum de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité, de:

- S'engager sur le projet d'achat de stores pare-soleil télécommandés pour 3 fenêtres de toit à la Maison de la Petite Enfance,
- S'engager sur le projet d'achat d'un lit supplémentaire pour le multi-accueil,
- S'engager sur le projet d'achat d'une climatisation portative pour le multi-accueil,

- S'engager sur le projet d'achat d'un frigidaire à affichage extérieur pour la « biberonnerie » du multi-accueil,
- Autoriser la Présidente à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF de la Sarthe, sur la base d'un plan de financement prévisionnel d'un montant maximum de 1355 € HT+454 € HT,

OBJET : PETITE ENFANCE : RETOUR SUR LA COMMISSION

Mme DESLANDES prend la parole.

Relais

Reprise intense (beaucoup de messages à traiter) mais avec 2 personnes, c'est plus rapide.

La réunion de rentrée des assistants maternels (1 homme de Chaufour Notre Dame, nouvellement agréé) s'est tenue le jeudi 7 septembre en présence de 19 d'entre-eux. Mme DESLANDES, présente lors de la réunion, a constaté qu'il y a de la cohérence (résultat du travail de Stéphanie MORIN avec les assistants maternels) dans le positionnement professionnel des assistants maternels et les décisions qu'ils peuvent prendre (accueil d'un enfant supplémentaire ou non...)

Reprise des « jeux et rencontres » le mardi 12 septembre (Claire DEZAFIT conserve les groupes de Trangé, Fay et Pruillé / Stéphanie MORIN ceux de St Georges du Bois et Chaufour Notre Dame). L'augmentation des demandes de fréquentation aux « jeux et rencontres » de St Georges du Bois (22 assistantes maternelles) a abouti à l'ouverture d'un deuxième groupe. A Fay, l'arrêt de 2 assistantes maternelles cet été entraîne une baisse de fréquentation aux rencontres. Elles seront peut-être suspendues le temps que 2 assistantes maternelles (sur 3 agréées sur la commune) fassent les adaptations des nouveaux bébés.

La commune de Fay soutient un projet MAM (Maison d'Assistants Maternels) pour une ouverture à la rentrée 2018 (construction d'un bâtiment déjà décidé).

Activités du Relais à venir :

- Groupe de parole pour les assistants maternels avec un psychologue (5 dates dans l'année)
- Projet: « lire aux enfants » (ateliers, conférence, projet d'animation avec les assistants maternels)

La CAF propose un financement forfaitaire et complémentaire de 3 000 € / an, sous réserve du développement d'une mission supplémentaire par le Relais. Les missions proposées sont en partie traitées par le RAMPE. Aussi, Stéphanie MORIN prépare un dossier pour obtenir cette aide et la mission « aide au départ en formation continue des assistants maternels » sera renforcée.

Coordination petite enfance

Des ateliers d'éveil vont être proposés en octobre-novembre aux enfants du territoire accompagnés d'un parent ou d'un assistant maternel (3 dates sur des vendredis matins, ateliers animés par Françoise Suhard et Stéphanie MORIN), en lien avec le projet « lire aux enfants », fil conducteur de cette année pour le Relais.

Pomme de Reinette :

- *Les travaux*

Les travaux à la MPE se sont terminés ce lundi 11 septembre par l'enrobé sur le chemin d'accès à la cuisine. La dégradation d'un rondin sur le parking a été constaté, Stéphanie MORIN l'a signalé à MATCO pour remplacement.

Des modifications ont été apportées au projet initial :

- Renoncement aux claustras pour cacher les poubelles sous le préau.
- Extension du chemin piéton à l'arrière du bâtiment pour la circulation des poubelles situées à la porte des sanitaires enfants (4 m² environ).

La livraison des repas par la société API n'a pu commencer que le mercredi 13 septembre car le four présentait un défaut et des pièces ont été changées. Il faudrait voir pour le chiffrage d'une extension de garantie car la garantie actuelle n'est que d'un an comme pour le lave-vaisselle.

Une inauguration/porte ouverte serait à envisager pour ce nouvel espace à l'automne.

- *Le Personnel*

Reprise intense pour l'équipe de Pomme de ReINETTE avec l'adaptation de 10 petits bébés accueillis régulièrement. Pour faire face à divers arrêts (congé maternité, arrêt maladie...) la Mutualité Française Sarthe a anticipé les mouvements de personnel.

- *CAF (Cf. Achats subventionnés par la CAF)*

- *Autre*

Delphine FOURNIER signale que le coût de l'entretien extérieur est de plus en plus important du fait qu'il n'y ait pas eu de bâchage entre les arbustes et les mauvaises herbes poussent. Les prestataires n'ayant plus recours aux pesticides pour désherber, ils doivent effectuer le désherbage manuellement, entraînant un coût supplémentaire. Elle suggère de retirer les arbustes qui entourent le parking.

- *Plaquette PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE (Cf. commission communication)*

OBJET : PETITE ENFANCE : DSP MUTUALITE FRANÇAISE : AVENANT N°3

Plusieurs changements en raison de la dissolution :

- *Changement de délégué*

Transfert de la délégation au SIVOM

- *Actualisation des investissements et amortissements*

En 2016, la CCBC a amorti le matériel mis à disposition du délégataire, il convient donc d'actualiser le budget en conséquence.

Désormais, les charges d'investissements et d'amortissements seront pris en charge directement par le SIVOM.

- *Augmentation des charges de personnels*

Liée à l'heure de ménage supplémentaire (délibération du 5 avril 2017)

La mise en place de la restauration nécessite un ajustement des moyens humains. Ceci induit une hausse des charges de personnel. Le budget « personnel » a été arrêté à 241634€ en 2017, 249101€ en 2018 et 255695€ en (délibération du 5 avril 2017).

Pour les raisons énoncées auparavant, les prévisions budgétaires sont actualisées :

	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019
Budget annuel global € TTC	317 702 €	336 462 €	344 155 €
Participation financière nette du SIVOM	100 435 €	112 928 €	111 743 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité, d' :

- Accepter les termes de l'avenant proposé à savoir le changement de délégué, l'actualisation des investissements et amortissements et l'augmentation des charges de personnels,
- Accepter les conditions financières liées à ces dispositions.

OBJET : ACHAT DES LOCAUX PAR LE SIVOM

Le rapport de l'arrêté de dissolution de la CCBC (article 6) et les délibérations des communes fin 2016 prévoient que chaque commune (exceptée la commune d'implantation) devait cotiser au SIVOM à hauteur de 1/5ème des actifs nets pour la vente de la Maison de la Petite Enfance, de la Maison de l'enfance et de la Jeunesse (ex Hôtel communautaire), sans oublier le véhicule (scénario d'indivision).

Mais selon M. DEVEIX (TP), les éléments figurant à l'article 6 échappent au strict champ de la dissolution. Ainsi, toutes les hypothèses de cession des communes vers le SIVOM sont à gérer dans le cadre habituel des relations entre un SIVOM et ses communes membres (selon les statuts votés).

Aussi, les impacts financiers pour les communes seront différents puisque elles participent au budget du SIVOM par application d'une autre clé financière (fiscalité intercommunale 2015 et nombre de jeunes).

Par conséquent, si les élus souhaitent réaliser les ventes comme prévu par l'article 6 de l'arrêté de dissolution, une délibération doit être prise, énumérant les modalités de vente des biens, par le SIVOM et

Lors de la dissolution, les modalités des transactions des biens immobiliers et mobiliers de la communauté de communes destinés au SIVOM à savoir la Maison de la Petite Enfance, l'Hôtel communautaire pour le Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) et le véhicule ont fait l'objet de délibérations des cinq conseils municipaux.

Il était convenu les principes généraux suivants :

-la commune qui récupérera le bien dans son actif sur le principe de la territorialité s'engage à le revendre au SIVOM,

Commune d'implantation	Biens à récupérer dans l'actif	Valeur de l'actif net
Pruillé le Chétif	La Maison de la Petite Enfance Véhicule	142 028,61 € 6 813,57 €
St Georges du Bois	Hôtel communautaire, future Maison de l'Enfance Jeunesse	204 001,85 €

-les communes membres du SIVOM participeront de manière égalitaire à ces achats et aux frais notariés soit chacune à hauteur de 1/5ème du montant total pour rejoindre un scénario d'indivision.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité, de :

- Acquérir auprès de la commune de Pruillé le Chétif la Maison de la Petite Enfance située route de Trangé à Pruillé et le véhicule pour le montant de la valeur de leur actif net, soit respectivement 142 028,61 € et 6 813,57 €.
- Acquérir auprès de la commune de St Georges du Bois les locaux hébergeant la Maison de l'Enfance Jeunesse situés au 3, rue de Pruillé le Chétif à Saint Georges pour le montant de la valeur de leur actif net soit 204 001,85 €.
- Prendre en charge les frais notariés inhérents à ces transactions,

OBJET : QUESTIONS DIVERSES : LES MERCREDIS ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

La question de l'ouverture de l'ALSH du mercredi les matins va se poser en fonction des décisions des communes sur la semaine scolaire de 4 ou 5 jours.

Les élus du comité discute sur le besoin d'une cohérence au sein du SIVOM. Certaines communes ont déjà l'intention de revenir à la semaine de 4 jours.

Une réunion des communes du département est prévue en octobre et la position de l'Etat sur cette question sera connue en janvier normalement. Il faut donc attendre le 1^{er} trimestre 2018 pour essayer d'y voir plus clair.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES : ALSH LEJ ETE 2017-2018

Initialement, l'ALSH d'été organisé par le LEJ (Loisirs Enfance Jeunesse) avait lieu dans les écoles des 3 communes d'Etival, Pruillé le Chétif et Saint Georges du Bois. Avec le remaniement des communautés de communes, il n'est plus possible d'accéder à l'école d'Etival.

Or, il est nécessaire de tourner sur trois communes, sinon l'organisation est trop lourde pour les deux communes restantes.

Il est demandé aux élus des autres communes du SIVOM (excepté Chaufour Notre Dame qui accueille l'ALSH de l'Association Famille Rurale sur la même période) de réfléchir à la possibilité d'accueillir le LEJ tous les 3 ans. Les élus de Trangé précisent que cela ne sera pas possible pour l'été 2018, car la cour de l'école sera en réfection.

Une réunion est à prévoir en octobre avec les 2 associations (LEJ et AFR) pour faire les bilans des ALSH d'été et évoquer les perspectives pour l'été 2018.

Le prochain comité syndical aura lieu le 18 janvier 2018 à 20h30.

Mme LEBALLEUR clôture la séance à 23h.